

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Élie Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/389a934fdefa5205ea40a318>

Date d'obtention : 2022-09-30 18:24:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode d'intervention concertée entre plusieurs corps d'emploi (scolaire, policier, juridique). Elle s'applique seulement au secondaire et elle est un outil qui vise à agir rapidement en cas d'événement en lien avec le sextage. Une boîte à outil claire et structurée permet d'intervenir en toute sécurité et dans le but d'avoir une intervention commune et qui ne crée pas de précédent en cas de procédure juridique.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle m'apportera une sécurité et une confiance que mes interventions seront balisées, structurées et adéquates. Je serai certain que je n'échappe aucun détail important et que les partenaires externes seront là pour m'épauler. Je serai également en mesure d'agir rapidement et avec assurance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est aussi primordial de ne pas consulter les images ou les vidéos et de contacter la policière école en cas d'acte malveillant de la part d'un élève qui distribue ou qui a en sa possession.